

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## - DU 28 FEVRIER 2023 -

---

### ORDRE DU JOUR

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
2. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, FRANCE TELECOM DE LA RUE DE LA LIBERATION
3. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DE LA FORGE
4. PROJET D'ACQUISITION FONCIERE A PRAT AR ZARP
5. RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL : CONVENTION DE PARTENARIAT
6. SUBVENTIONS BAFA
7. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK
8. DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FAFA) POUR L'INSTALLATION D'ABRIS DE TOUCHE ET D'UN PARE-BALLONS SUR LE TERRAIN A DU STADE DE FOOTBALL DE TOUROSSEL
9. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP VERS LE BUDGET PRINCIPAL
10. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
11. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 16 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS :** M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, Mme HANSJACOB Danièle, Mme QUEMENEUR Marie Thérèse, M. DENOTTE Jean Paul, M. THOMAS Gilbert.

**ABSENTS :**

Mme PHILIP Françoise, Mme LÉON Sylvie, M. LIORZOU Guillaume, M. MORIN Ludovic.

**PROCURATIONS :**

Mme PHILIP Françoise donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.

Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. THOMAS Gilbert.

M. MORIN Ludovic donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. BERGOT Stéphane.

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - DELIBERATION N° 1**

---

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires qui se compose de 4 parties :

- Données générales,
- Evolution de la situation financière de la commune,
- Contexte législatif,
- Orientations 2023.

# **COMMUNE DE BOURG-BLANC**



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

**Conseil Municipal  
du 28/02/2023**

## **PROPOS INTRODUCTIFS**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour l'année 2023 notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Il se présente comme suit :

- Données générales
- Evolution de la situation financière de la commune
- Contexte législatif
- Orientations 2023

# **PREAMBULE**

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

## **1. Une politique de proximité :**

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

## **2. Une politique de gestion rigoureuse :**

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement.

C'est pour cela que depuis 9 ans, les taux des taxes communales n'ont pas augmenté.

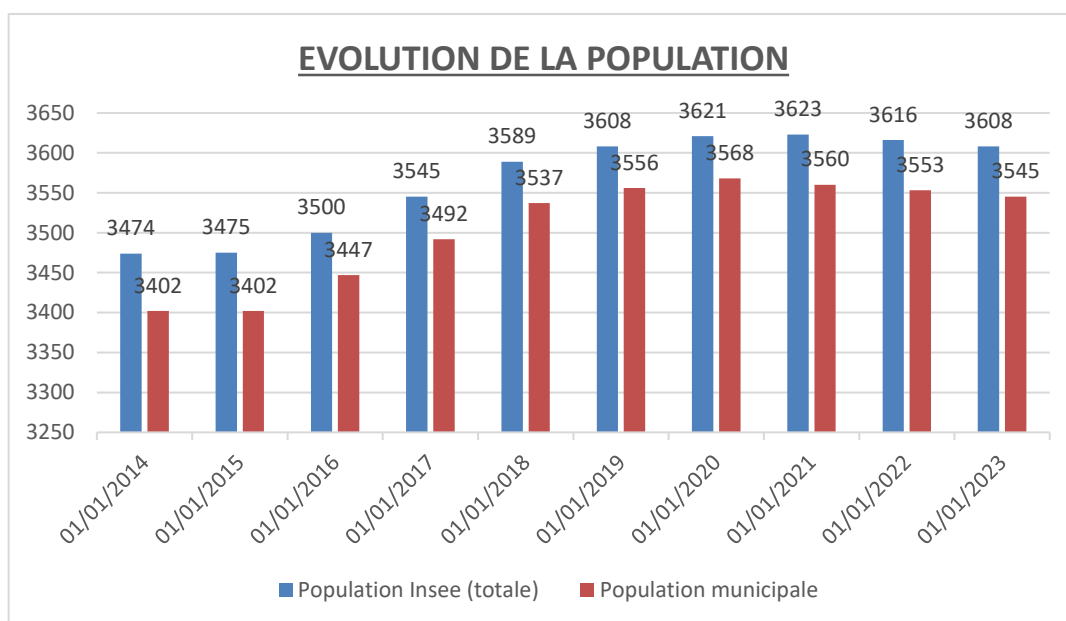
## **3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :**

Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

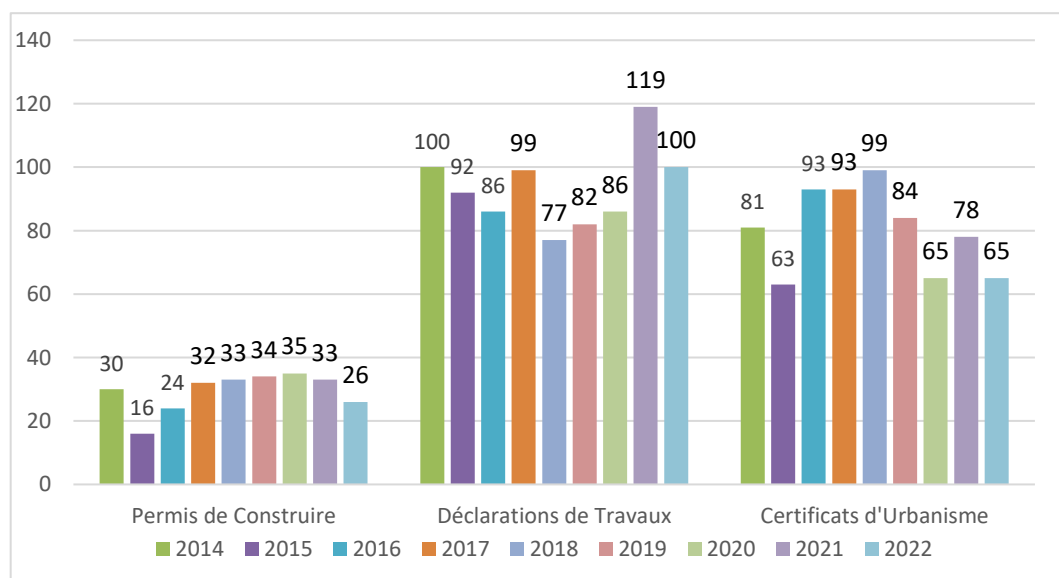
# DONNEES GENERALES

## Démographie

La Commune de Bourg-Blanc compte 3 545 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sa population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'affiche à 3 608 habitants en population DGF (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).



## Constructions



# EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

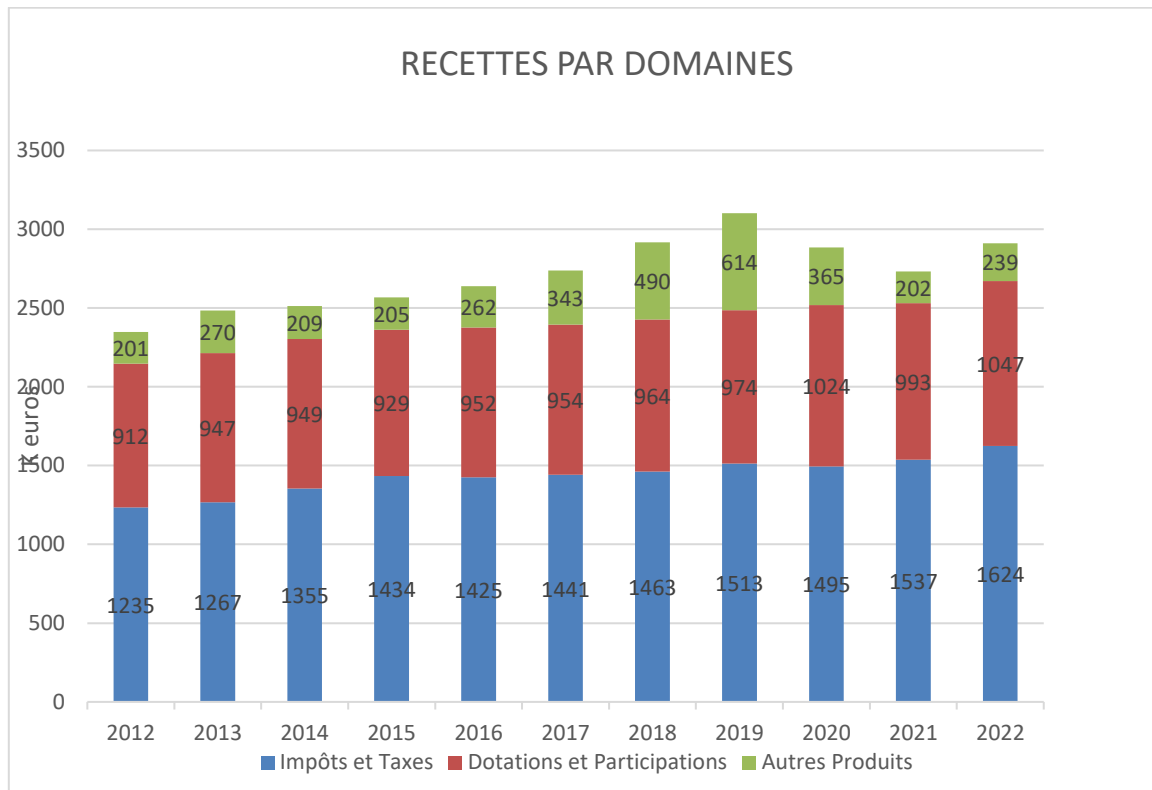
## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes (c/ 73)	1 355	1 434	1 425	1 441	1 463	1 513	1 495	1537	<b>1624</b>
DGF (c/74)	769	761	736	759	780	789	814	836	<b>861</b>
Autres Dotations et Participations	181	168	216	195	184	185	210	157	<b>186</b>
Autres produits (c/ 75)	44	44	47	44	28	316 ***	123	35	<b>15</b>
Atténuation de charges (c/ 013)	21	11	36	35	57	54	53	25	<b>23</b>
Produits de fonctionnement courant (c/ 70)	144	146	166	182	126	133	95**	121	<b>134</b>
Produits exceptionnels ** et financiers (c/ 76 et 77)	0	4	13	82	279 **	111	94	21	<b>67</b>
<b><u>Produits réels de fonctionnement</u></b>	<b>2 514</b>	<b>2 568</b>	<b>2 639</b>	<b>2 738</b>	<b>2 917</b>	<b>3 101</b>	<b>2 884</b>	<b>2 732</b>	<b>2 910</b>
<b>Evolution des produits réels de fonctionnements en %</b>	<b>1,16</b>	<b>2,1</b>	<b>2,7</b>	<b>3,7</b>	<b>6,54</b>	<b>+ 6,31</b>	<b>- 6,99</b>	<b>-5,27 %</b>	<b>6,51 %</b>

**Produits exceptionnels \*\* :**

En 2022 : cession de délaissés et intégration comptable du terrain de la tranche 3 du lotissement de Prat ar zarp qui avait été mandaté sur le budget principal, remboursement de sinistres)



Il est rappelé que les taux de fiscalité locale sont inchangés depuis 9 ans ; cependant, l'évolution des bases (relevant de la loi de finances votée au Parlement) apporte une augmentation du produit de ces taxes.

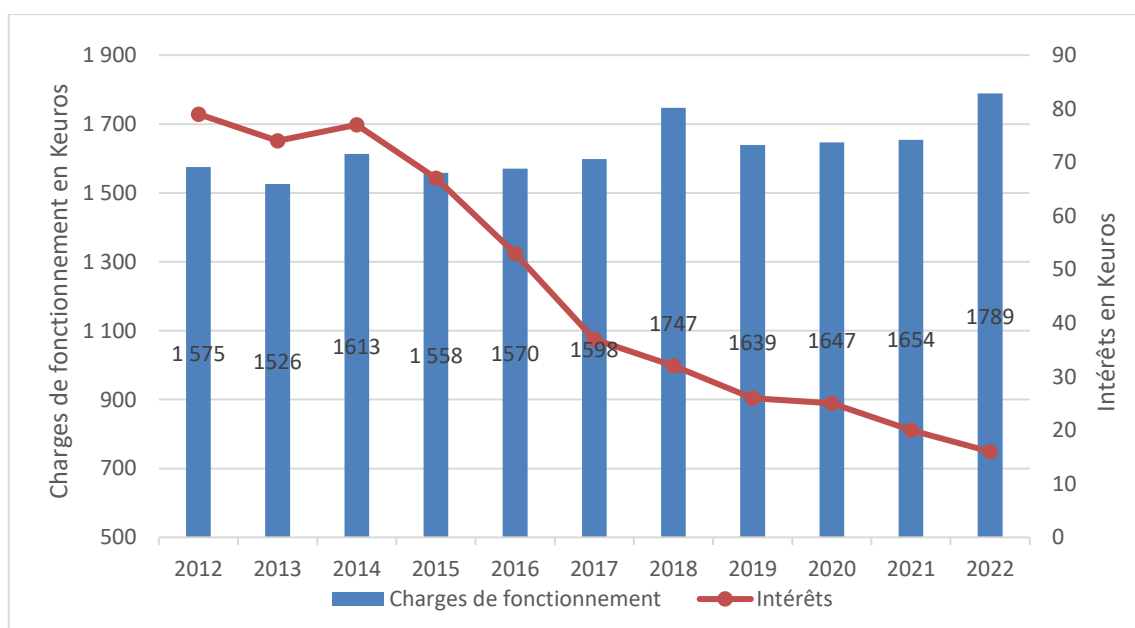




## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2021. L'augmentation de 2022 s'explique notamment par le transfert de dépenses d'investissement vers la section de fonctionnement et l'augmentation du coût des matières premières.

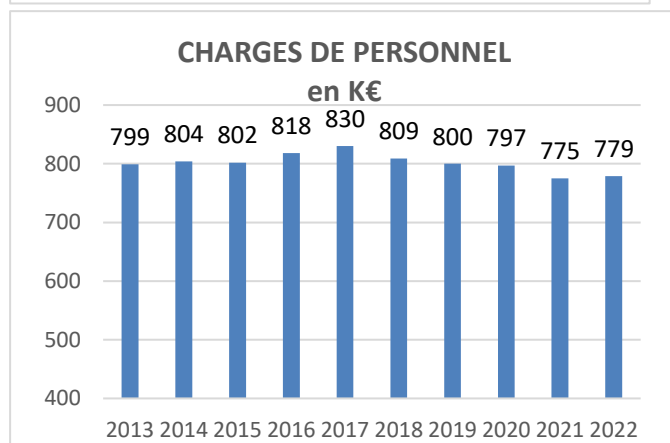
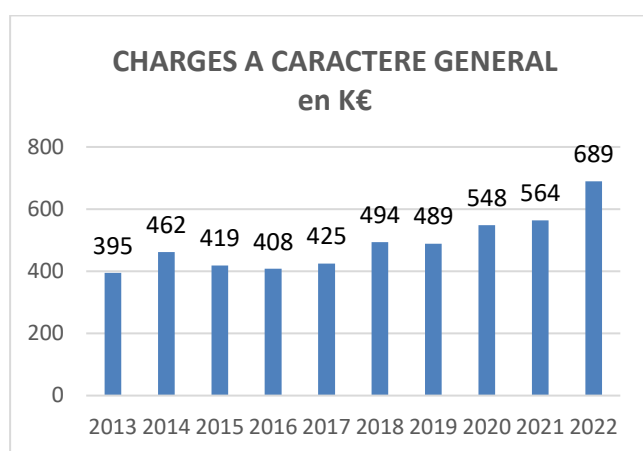
DEPENSES en K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	462	419	412	425	494	489	548	564	687
Charges de personnel	804	802	818	830	809	800	797	775	779
Autres charges de gestion courante et atténuation produits	347	338	345	343	347	350	302	315	316
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>1 613</b>	<b>1 559</b>	<b>1 575</b>	<b>1 598</b>	<b>1 650</b>	<b>1 639</b>	<b>1 647</b>	<b>1 654</b>	<b>1 782</b>
Charges exceptionnelles et provisions pour créances	0	0	0	0	97	0	0	0	6
<b>Charges de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>1 613</b>	<b>1 559</b>	<b>1 575</b>	<b>1 598</b>	<b>1 747</b>	<b>1 639</b>	<b>1 647</b>	<b>1 654</b>	<b>1 789</b>
Intérêts (charges financières)	77	67	89	37	32	26	25	20	16
<b>TOTAL Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>1 690</b>	<b>1 626</b>	<b>1 664</b>	<b>1 635</b>	<b>1 779</b>	<b>1 665</b>	<b>1 672</b>	<b>1 674</b>	<b>1 805</b>



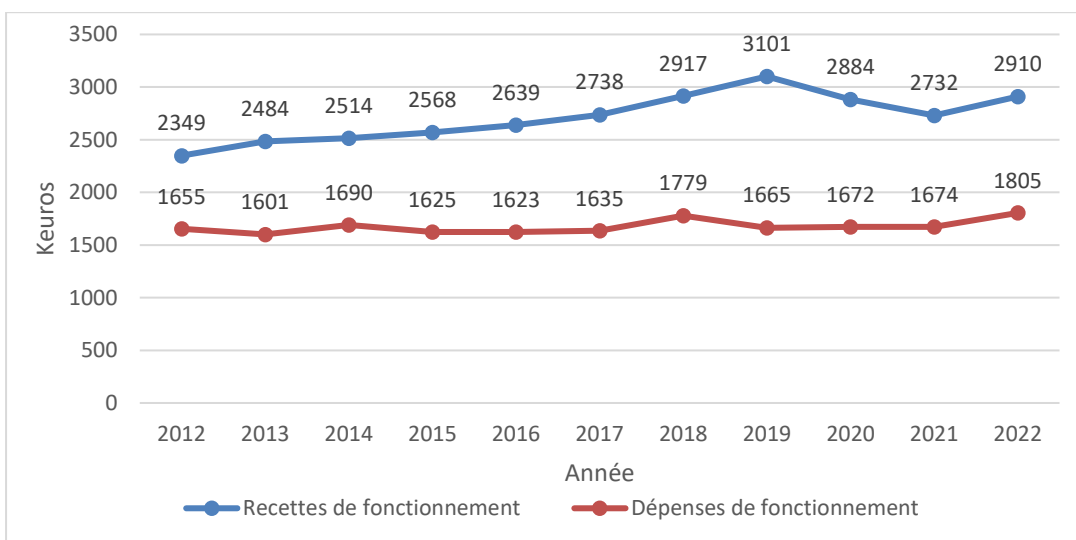
**Les charges de fonctionnement courant** sont en hausse de 128 k€ dont 123 k€ pour les charges à caractère général. Comme précisé en introduction, cette augmentation est principalement due au transfert de dépenses d'investissement vers la section de fonctionnement. Elle s'explique également par l'augmentation du coût des matières premières.

**Les charges de personnel** représentent 42 % des charges de fonctionnement courant (779 k€ - 23 k€ de remboursement de salaire – 13 k€ de reversement par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale = 743 k€).

Les charges de personnel sont impactées par les évolutions réglementaires et doivent être maîtrisées dans un souci de bonne gestion du service public.

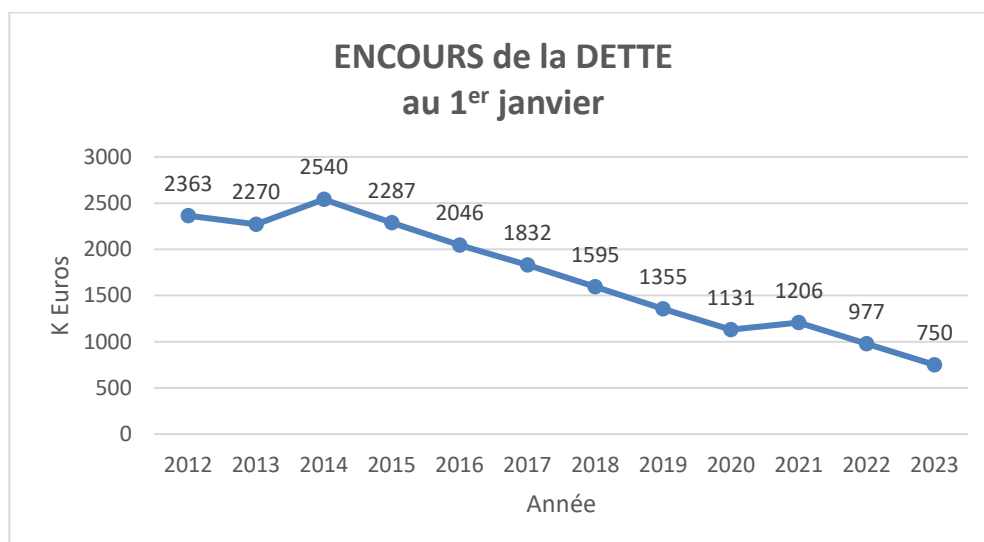


Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2012-2022 :



## LA DETTE

En K€	2014	2015	2016	2017	2018 *	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 01/01	2540	2287	2046	1832	1595	1355	1131	1206	977	750
Intérêts	77	67	53	37	32	27	25	21	17	16
<b>Annuité de la dette (y compris intérêt)</b>	<b>330</b>	<b>308</b>	<b>304</b>	<b>273</b>	<b>271</b>	<b>252</b>	<b>249</b>	<b>250</b>	<b>243</b>	<b>193</b>
<b>Annuité / habitant en € (population municipale)</b>	<b>97</b>	<b>90</b>	<b>88</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>71</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>69</b>	<b>54</b>



L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 750 k€.

La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2022, est de 3,09 mois  $(750/2910) * 12$ .

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **L'épargne**

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>823</b>	<b>942</b>	<b>1016</b>	<b>1104</b>	<b>1138</b>	<b>1181</b>	<b>1212</b>	<b>1 060</b>	<b>1 111</b>
- Intérêts	77	67	53	37	32	27	25	20	16
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>746</b>	<b>875</b>	<b>963</b>	<b>1067</b>	<b>1106</b>	<b>1154</b>	<b>1187</b>	<b>1 040</b>	<b>1095</b>
- Capital	253	241	251	236	240	225	224	230	227
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>493</b>	<b>634</b>	<b>712</b>	<b>831</b>	<b>866</b>	<b>929</b>	<b>963</b>	<b>810</b>	<b>868</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement (directes et indirectes) (C/ 20, 204, 21, 23°)	836	667	828	1 253	1 138	2 246	1 788	1 080	1 774
Reversement excédent investissement eau à la CCPA	0	0	0	0	24	0	0	0	0
Remboursement en capital des emprunts	253	241	250	236	240	225	224	230	227
<b>Total dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)</b>	<b>1 089</b>	<b>908</b>	<b>1 078</b>	<b>1 489</b>	<b>1 402</b>	<b>2 471</b>	<b>2 012</b>	<b>1 310</b>	<b>2 001</b>

Le financement des investissements a été réalisé en 2022 par :

- FCTVA : 141 k€
- Taxes d'aménagement : 59 k€
- Subventions : 282 k€.
- Emprunt : 0 k€.
- L'épargne : 1 519 k€.

# **CONTEXTE GENERAL**

## **DE L'ANNEE 2022 (Loi de finances pour 2023)**

Au regard d'une année marquée par la poursuite des **impacts de la crise sanitaire** et un **contexte géopolitique instable qui a engendré une crise énergétique majeure et une inflation sans précédent**, le budget 2023 doit prendre en compte ce contexte particulier.

### **CONTEXTE LEGISLATIF DE L'ANNEE 2022**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 (elle serait même de 6.2 % au 1er décembre 2022) et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

L'élaboration du budget primitif 2023 s'établit dans un contexte d'augmentation globale de DGF. Cette hausse, plus importante que prévue bénéficiera largement aux territoires ruraux mais cela ne signifie pas que la DGF de toutes les communes augmentera.

Sur les 320 M€ d'augmentation, 200 M€ seront fléchés vers la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

#### **Suppression de la CVAE :**

Cette suppression correspond à une baisse d'impôts pour les entreprises de 4 Mds€ en 2023.

Cette suppression sera compensée par la TVA.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

L'objectif est de financer les investissements sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être impactée par l'évolution du coût des matières premières en cours d'exercice.

#### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 910 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent pour 2023 (Excédent de fonctionnement fin 2022 : + 1 229 k€).

#### **Les impôts, taxes et dotations**

##### **Recettes fiscales**

Le produit fiscal représente plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Pour l'année 2022, la Municipalité propose la non-augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive.



## Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers

La Commune perçoit de la Communauté des Communes du Pays des Abers l'allocation compensatrice au titre de la Contribution Economique Territoriale (ancienne T.P.U.). Son montant, stable depuis plusieurs années avait été fixé à 126 k€.

En 2018, comme cela était prévu, ce montant a été diminué de 7 958 € correspondant aux transferts de charges des deux zones d'activités (rue de Brest, Breignou Coz) soit une recette de 118 k€. En 2019, ce même montant a été perçu par la Commune.

En 2022, comme c'est le cas depuis 2020, ce montant sera diminué du montant de la contribution annuelle versée par la Commune au SDIS. En effet, c'est la CCPA qui paiera la dépense au SDIS et récupèrera les sommes versées par prélèvement sur l'attribution de compensation.

Le montant à percevoir en 2023 sera le même qu'en 2022 à savoir 50 k€.

## Les droits de mutation

En 2022, le montant des droits de mutation s'élève à 115 k€.

Pour 2023, compte tenu du marché des transactions, il est proposé d'inscrire 80 k€.

## Les dotations et concours de l'état

La commune a perçu 860 k€ au titre de la DGF en 2022. Il est proposé d'inscrire un montant de 800 k€ au BP 2023.

## Les Produits et Services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, garderie, multi-accueil...) mais aussi les locations.

En 2022, elles s'élèvent à 134 k€ (121 k € en 2021).

Pour 2023, on propose de retenir un montant de 130 k€.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de contenir le niveau de dépenses. Néanmoins, depuis 2021, les dépenses d'entretien des bâtiments ou de la voirie ne peuvent plus être comptabilisées en section d'investissement et viennent gonfler la section de fonctionnement. De même, l'augmentation des dépenses d'énergie aura une conséquence sur la section de fonctionnement (+ 150 k€ en 2023).

Pour 2023, il est proposé de retenir un montant de 2 200 k€ au titre des dépenses réelles de fonctionnement (1 906 K€ au BP 2022, 1 923 k€ au BP 2021 et 1 888 k€ au BP 2020).

Les dépenses se répartissent comme suit :

**Les charges à caractère général**, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...).

La poursuite en 2023 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir.

Il est proposé de retenir au budget prévisionnel 2023 un montant de charges à caractère général de 980 K€.

**Les dépenses de personnel** ont représenté, en 2022, une somme de 779 k€, 775 K€ en 2021 et 797 k€ en 2020 (chp. 012). Le budget prévisionnel 2022 (BP+DM) était de 807 k€.

Le montant proposé pour 2023 est de 830 k€ (réintégration d'un agent qui était en congé parental, recrutement d'un policier municipal, augmentations liées au point d'indice).

**Les autres charges de gestion** concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2022. Le budget prévisionnel 2022 était de 341 k€, la prévision 2023 est de 354 k€.

**Les frais financiers** concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2023, les intérêts sont estimés à 20 k€ compte tenu des taux d'intérêts qui sont en augmentation depuis la fin d'année 2022.

**Les charges exceptionnelles, provision pour créances et divers** : 16 k€.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2023 estimé à 2 640 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

<b>PROJETS 2023 (TTC)</b>		
<b>ENTRETIEN DE VOIRIE</b>		150 000,00 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RESEAUX</b>		215 000,00 €
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>		160 000,00 €
<b>RESTRUCTURATION DU CENTRE BOURG</b>		
POURSUITE DE L'OPERATION DE RENOVATION DE LA VOIRIE	Avenue du Général de Gaulle	20 000,00 €
	Rue de la Libération	300 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>320 000,00 €</b>
<b>AMENAGEMENT DE TERRAINS</b>		
POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DES LACS ET DES ABORDS	Parking du Breignou	20 000,00 €
	Parking de la Forge	140 000,00 €
	Parking principal Rue de Brest	250 000,00 €
Aménagement du plan d'eau derrière la médiathèque		15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>425 000,00 €</b>
<b>CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CANTINE</b>		30 000,00 €
<b>PUMPTRACK</b>		140 000,00 €
<b>AIRE DE JEUX LAC</b>		80 000,00 €
<b>CHEMINEMENT VERS KERBEOC'H</b>		10 000,00 €
<b>SALLE JEAN MARIE BLEUNVEN</b>		60 000,00 €
<b>GIRATOIRE DE BREIGNOU COZ</b>		100 000,00 €
<b>REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS</b>		200 000,00 €
<b>ACQUISITION PROPRIETE BATIE</b>		100 000,00 €
<b>FRAIS ETUDES, MATERIELS, MOBILIER...</b>		150 000,00 €
<b>AVANCE LOTISSEMENT ROUTE DE PLOUVIEN 2</b>		50 000,00 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		450 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 640 000,00 €</b>

**FINANCEMENT DES DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT 2023**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	934 000,00 €
FCTVA	200 000,00 €
SUBVENTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES	160 000,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT ET DIVERS	40 000,00 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2023	1 010 000,00 €
VENTE MAISON LAVANANT	151 000,00 €
EMPRUNT	0,00 €
AMORTISSEMENT	145 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 640 000,00 €</b>

# BUDGETS ANNEXES

## LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP

### DEPENSES 2023 :

- Travaux d'aménagement, SDEF et maîtrise d'œuvre pour un montant de 150 k€
- Transfert excédent vers budget principal : 300 k€

### RECETTES 2023 :

Vente de lots dans la tranche 3 : 450 k€

## LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2

### DEPENSES 2023 : 50 k€

- Maîtrise d'œuvre, géomètre... pour un montant de 20 k€
- Travaux de viabilisation pour un montant de 30 k€.

### RECETTES 2023 : 50 k€

- Avance du budget principal : 50 k€

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.**

**CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, FRANCE TELECOM DE LA RUE DE LA LIBERATION - DELIBERATION N° 2**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'effacement Basse Tension Eclairage Public France Telecom Rue de la Libération.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....	150 337,18 € HT
- Effacement éclairage public.....	39 908,73 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	32 818,06 € HT
Soit un total de .....	223 063,97 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	160 337,18 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	29 908,73 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	39 381,67 €
Soit un total de .....	69 290,40 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 39 381,67 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement Basse Tension Eclairage Public France Telecom Rue de la Libération,**
- **accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 69 290,40 €,**
- **autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

**CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DE LA FORGE - DELIBERATION N° 3**

---

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'éclairage public de la place de la Forge.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public .....	21 930,45 € HT
Soit un total de .....	21 930,45 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	1 875,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public .....	20 055,45 €
Soit un total de .....	20 055,45 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- accepte le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public Place de la Forge,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 055,45 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Hervé MARCHADOUR quitte la salle avant l'analyse du point suivant de l'ordre du jour.

## PROJET D'ACQUISITION FONCIERE A PRAT AR ZARP - DELIBERATION N° 4

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal, qu'à ce jour, onze lots de la troisième tranche du lotissement communal de Prat ar Zarp sont réservés et qu'il ne reste plus que deux lots à vendre. En conséquence, il paraît urgent d'entreprendre les démarches pour avoir la maîtrise foncière pour la création d'un futur lotissement.

Des discussions ont eu lieu avec les Consorts Riou/Uguen et Uguen/Pailler qui sont propriétaires de plusieurs parcelles à Prat ar Zarp :

- Consorts Riou/Uguen : parcelles cadastrées AD 117 (1 184 m<sup>2</sup>) et AD 142 (4 209 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 5 393 m<sup>2</sup>.
- Consorts Uguen/Pailler : parcelles cadastrées AD 27 (2 675 m<sup>2</sup>), AD 29 (3 760 m<sup>2</sup>) et AD 134 (4 866 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 11 301 m<sup>2</sup>.

Un pré-accord est intervenu. Il prévoit la cession à la Commune :

- Par les Consorts Riou/Uguen de 5 276 m<sup>2</sup> environ avec en contrepartie l'obligation pour la Commune de viabiliser pour le compte des vendeurs une surface conservée par eux de 617 m<sup>2</sup> environ dans la future assiette du lotissement et d'une sortie privative directe de la parcelle AD 116 sur la future voie du lotissement.
- Par les Consorts Uguen/Pailler de 11 301 m<sup>2</sup> avec en contrepartie l'obligation pour la Commune de viabiliser pour le compte des vendeurs une surface conservée par eux de 1 400 m<sup>2</sup> environ dans la future assiette du lotissement.

Si cet accord se concrétise, la commune demandera à la Communauté de Communes d'engager les démarches de modification du zonage du PLU pour passer ces parcelles et la parcelle communale WC 64 qui la jouxte (3 781 m<sup>2</sup>) de 2AUH en 1AUH.



La commission urbanisme réunie le 08/02/2023 est favorable à la concrétisation de cet accord.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le projet d'acquisition foncière tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération,
- dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Hervé MARCHADOUR revient dans la salle après le vote du point 4.



## **RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL : CONVENTION DE PARTENARIAT - DELIBERATION N° 5**

---

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée, rappelle que la Commune de Plabennec assure la gestion du Relais Petite Enfance intercommunal (ex-RPAM) depuis sa création en 2006. Le territoire d'intervention de ce service comprend les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plouvien et Plabennec.

Une convention de partenariat entre ces communes, renouvelée en 2018, permet de répartir le coût de fonctionnement selon 3 critères (population globale, nombre d'enfants de moins de 3 ans et nombre d'assistants maternels). Les chiffres sont communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le renouvellement de cette convention est lié à la périodicité du renouvellement de l'agrément du relais avec la CAF. Le dernier renouvellement d'agrément du Relais Petite Enfance (RPE) (ex RPAM) avec la CAF étant arrivé à échéance, un nouveau projet de fonctionnement du RPE fixe des objectifs pour les 5 ans à venir.

Il prend appui sur la politique Petite Enfance du territoire, des données issues du diagnostic de territoire, le référentiel national des RPE.

Il fait les constats suivants sur le territoire des Abers : développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM), vieillissement des assistantes maternelles, tensions au niveau des modes de garde, recours de plus en plus fréquents à différents modes de garde.

Les missions des RPE fixées dans le cadre du référentiel national portent sur l'accueil, l'accompagnement des familles, la valorisation du métier d'assistant maternel. Des actions sont envisagées pour la future période à destination des familles et des assistants maternels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais petite enfance intercommunal,**
- **autorise le Maire à la signer ainsi que les futurs avenants.**

Solange TREBAOL quitte la salle avant l'analyse du point suivant de l'ordre du jour.

## **SUBVENTIONS BAFA - DELIBERATION N° 6**

---

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée, rappelle que le contrat enfance jeunesse prévoit plusieurs actions pour promouvoir une politique d'accueil et d'animation des enfants de 0 à 17 ans révolus.

Le versement d'aides pour le BAFA est une des actions mises en place dans le cadre de ce contrat.

Les candidats doivent habiter la Commune et effectuer leur stage pratique à l'Accueil de loisirs de BOURG-BLANC. En collaboration avec la Commune de COAT-MEAL, il est prévu de subventionner 3 BAFA entre les deux Communes ; en principe, 2 pour BOURG-BLANC et 1 pour COAT-MEAL. Cette répartition pourrait être revue en accord entre les deux communes.

S'agissant de l'attribution d'une subvention, une délibération nominative doit être prise par le Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **attribue une subvention de 400 € à Florian LE RIDOU, domicilié à BOURG-BLANC**
- **attribue une subvention de 400 € à Fanny TREBAOL, domiciliée à BOURG-BLANC.**

Solange TREBAOL revient dans la salle après le vote du point 6.

## PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK - DELIBERATION N° 7

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée, présente le projet d'aménagement d'un pumptrack, projet attendu par les jeunes.

Il s'agit d'un parcours de glisse en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses et virages surélevés, adaptés pour tous les niveaux, tous les âges et toutes les disciplines à roues et à roulettes non motorisées (VTT, BMX, skate-board, rollers, trottinettes ou draisiennes) et accessible PMR.

La structure se situerait en cœur de bourg, à Créac'h Leué, près des écoles, de l'ALSH et des salles de sport.

Il s'agit d'un lieu de rencontre multigénérationnel dont l'objectif est de favoriser la pratique du sport pour tous, en pratique libre, en complétant l'offre constituée par le terrain multisport.

Le projet est estimé à 134 700 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

<b>AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Travaux		117 000,00 €
Etudes préalables		1 700,00 €
Maîtrise d'œuvre		11 000,00 €
Divers		5 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>134 700,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Agence nationale du sport	50%	67 350,00 €
Région	30%	40 410,00 €
Participation de la Commune	20%	26 940,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>134 700,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FAFA) POUR L'INSTALLATION D'ABRIS DE TOUCHE ET D'UN PARE-BALLONS SUR LE TERRAIN A DU STADE DE FOOTBALL DE TOUROUSSEL - DELIBERATION N° 8**

---

Claude HABASQUE, Adjoint aux travaux, présente le projet d'installation de trois abris de touche et d'un pare-ballons sur le terrain A du stade de Touroussel.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur – FAFA).

Il présente ensuite le plan de financement qui s'établit comme suit :

<b>ABRIS DE TOUCHE ET PARE-BALLONS TERRAIN A - STADE DE TOUROUSSEL</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Abris de touche		14 500,00 €
Pare-ballons		3 500,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>18 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
FFF - FAFA	37,50%	6 750,00 €
Participation de la Commune	62,50%	11 250,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>18 000,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
- valide le projet d'installation de trois abris de touche et un pare-ballons sur le terrain de football A du stade de Touroussel ce qui permettra de solliciter une subvention de la Fédération Française de Football (FAFA) ;  
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP VERS LE BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION N° 9**

---

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, rappelle que les résultats de clôture des budgets des lotissements sont transférés par écritures comptables au budget principal de la Commune.

A ce jour, le budget du lotissement communal de Prat ar Zarp présente un excédent de 498 081,66 €.

A cet excédent, il faudra rajouter la vente des lots de la tranche 3 soit 700 000 € et déduire les derniers travaux de viabilisation pour environ 300 000 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une somme de 300 000 € du budget du lotissement communal de Prat ar Zarp vers le budget principal.

Le solde sera régularisé en fin d'opération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de 300 000 € du budget du lotissement communal de Prat ar Zarp vers le budget général de la Commune.**

## **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

---

### **- COMMISSION URBANISME DU 08/02/2023 -**

#### **MODIFICATION DE ZONAGE PAR REVISION DU PLUi**

Une procédure de révision du PLUi a été lancée par la Communauté de Communes du Pays des Abers et permettra d'ici la fin de l'année 2023 (après enquête publique) de modifier le zonage de certaines parcelles. Au niveau communal, deux secteurs ont été identifiés : secteur Touroussel et Prat ar zarp. La commission donne son accord à l'unanimité pour ces deux changements de zonage qui seront proposés à la révision du PLUi.

#### **EXTENSION DU LOTISSEMENT DE DE PRAT-AR-ZARP**

Après plusieurs mois de discussion, la commune a trouvé un accord avec les consorts Riou et les consorts Pailler pour envisager la réalisation d'un nouveau lotissement communal dans la continuité du lotissement actuel. La commission se prononce à l'unanimité pour cette extension de lotissement.

#### **PARCELLE COMMUNALE RUE DU CHATEAU D'EAU**

Le devenir de la parcelle communale située Rue du Château d'eau a déjà été évoqué lors d'une précédente commission qui avait statué à la majorité sur une urbanisation potentielle de cette parcelle. Un plan de bornage est présenté permettant la création de deux lots (472 m<sup>2</sup> et 553 m<sup>2</sup> dont 81 m<sup>2</sup> d'accès). La démolition de l'ancien captage ayant été réalisée, la commission se prononce à l'unanimité moins Gilbert Thomas (contre) pour la vente de ces 2 parcelles avec une viabilisation à réaliser avant la vente.

#### **AMENAGEMENT DU PARKING DU LAC RUE DE BREST**

Afin d'aménager le parking du lac Rue de Brest, 3 scénarios ont été présentés à la commission. Un scénario a été retenu et sur lequel continuera le travail d'aménagement pour une réalisation d'ici la fin de l'année. Hormis Gilbert Thomas (pour une question de coût), la commission se prononce à l'unanimité pour la suite de l'avant-projet.

#### **RUE DE LA LIBERATION**

Un avant-projet d'aménagement de la rue de la Libération a été présenté et validé par la commission. Les travaux réalisés par la CCPA ont débuté et seront suivis par l'effacement des réseaux aériens.

#### **VENTE DE LA MAISON 4, RUE BEL AIR**

Suite à la mise en vente par la Commune de la maison située au 4, rue Bel-Air, différentes visites ont eu lieu et trois offres ont été reçues. Après analyse des offres, la maison est vendue à M. LE HIR Adrien demeurant à Trémengon à Bourg-Blanc, offre la mieux-disante et supérieure au prix de vente demandé par la Commune.

**PRESENTATION DU TABLEAU PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2023**

Le tableau, qui avait été préalablement transmis aux membres de la commission, a été commenté. La présentation n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la part des membres de la commission.

**PRESENTATION DU PROJET DE JEUX AU LAC**

Ce dossier est porté en collaboration avec les élus du CMJ qui souhaitent voir l'installation d'un jeu à cordage de forme pyramidale. La municipalité voudrait également installer un jeu inclusif et quelques jeux pour les plus petits.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES POUR REDUIRE LES DEPENSES ENERGETIQUES**

Les membres de la commission ont pu prendre connaissance du dossier qui avait été présenté au conseil municipal de décembre 2022.

Approbation de la part des membres de la commission sur les décisions prises. Ils souhaiteraient qu'un retour d'expérience soit fait.

**INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PUMPTRACK**

Projet également porté en collaboration avec le CMJ. Il s'agit d'un circuit de bosses en enrobé à destination des vélos, rollers, trottinettes... L'emplacement choisi se situe derrière l'actuel terrain multisports près du parking de l'office de la MTL. Une consultation est en cours.

**QUESTIONS DIVERSES**

Information sur la vidéo protection. Le coût global est de 115 000 € mais qui a bénéficié d'un subventionnement à hauteur de 80 % (50 % DSIL et 30 % FIPD) soit un reste à charge de 23 000 € pour la Commune. Les membres de la commission qui n'avaient pu être présents le jour de l'inauguration sont allés voir les installations à l'issue de la réunion.

Projet de remplacement des bancs de touche sur le terrain A du stade de Touroussel. Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de la part de la FAFA.

**- COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE DU 21/02/2023 -**

**SUBVENTIONS BAFA**

Chaque année, les communes de Bourg-Blanc et Coat-Méal subventionnent 3 jeunes dans le cadre de la formation au BAFA à hauteur de 400 €. Pour l'année 2022, 2 jeunes de Bourg-Blanc ont déposé des demandes : Florian LE RIDOU et Fanny TREBAOL. Ils ont tous 2 réalisé leur stage pratique sur l'ALSH de la commune.

**POINT SUR LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (CMJ)**

L'élection du quatrième CMJ a eu lieu le 21 octobre 2022, 18 jeunes ont été élus ou reconduits (8 garçons et 8 filles) du CE2 à la 5<sup>ème</sup> pour un mandat de deux ans. Lors de la première réunion, ils ont décidé de mettre en place ou poursuivre les actions suivantes : rencontres intergénérationnelles avec les résidents de la maison de retraite et le clubs des aînés, sensibilisation de la population à la protection de l'environnement par notamment des journées ramassage des déchets, poursuite du fleurissement de la commune, ajout de parkings à vélos notamment au city, ajout de pistes cyclables, organisation d'une activité pour les jeunes de la commune, création d'un terrain de bosses.

**PRESENTATION DU PROJET PUMPTRACK**

Voir ci-dessus : point 7 de l'ordre du jour du conseil municipal.

**RENOUVELLEMENT DES SEMAINES DE LA PETITE ENFANCE**

Suite aux retours positifs de l'an dernier, la commune a souhaité renouveler sa participation aux semaines de la petite enfance. L'an dernier, le coût avait été pris en charge pour la coordination intercommunale s'agissant d'une première année test. A présent, le coût sera réparti entre les communes.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Rénovation de la salle Jean Marie BLEUNVEN :

Avenant 1 au lot 1 : entreprise FOREST + 970,33 € HT

Avenant 1 au lot 3 : entreprise BATIMONTE + 4 651,51 € HT

Fin de séance à 20 H 05